



**VOUS PRATIQUEZ VOTRE SPORT...
IL FAUT SAVOIR QUE !!!!**

L'association VTT-PISSY-76 est couverte par :
L'ASSURANCE GROUPEMENTS SPORTIFS
auprès d'AXA Assurances
représenté par Jack LEMERCIER
82 boulevard des belges 76000 ROUEN

LES GARANTIES* :

L'assurance de responsabilité civile pour réparer les dommages causés à autrui :

- dommages corporels et matériels lors de la pratique sportive, ou lors de manifestations,
- dommages aux objets empruntés ou loués par le groupement pour ses activités.

Une protection de l'adhérent qui peut choisir de compléter les couvertures prévues le cas échéant par sa licence sportive, en choisissant parmi 6 niveaux de protection (rappel en seconde page) :

- une indemnisation complète des dommages corporels (à concurrence de 153 000 €),
- un capital en cas de décès et d'incapacité permanente résultant de la pratique sportive (jusqu'à 64 000 €),

Et pour certaines formules :

- des indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire de travail et d'hospitalisation avec la prise en charge : des frais médicaux en complément des régimes sociaux, des frais de recherche ou sauvetage (à concurrence de 830 €).

*dans les conditions et les limites des garanties prévues au contrat.

CE QUI EST EXCLU :

Toute blessure due à l'activité par elle-même (la personne ne doit pas se blesser toute seule).

L'association ne sera en aucune manière responsable pour les dommages corporels individuels subis par le sportif.



Tableau extrait de l'
Annexe d'AXA Assurances
Tarif dommages corporels subis par les sportifs en Cyclisme
Garantie facultative

Obligation d'information d'après l'article 38 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée.

Options de Garantie	Cotisation par adhérent
<p align="center">1) Avance sur recours</p> Garantie des conséquences des préjudices corporels à concurrence de 153.000 €	29,91 €
<p align="center">2) Indemnités contractuelles</p> Décès : Capital de 32 000 € Infirmité permanente : Capital maximum 64 000 €	14,30 €
<p align="center">3) Indemnités contractuelles</p> Option 2 + Incapacité temporaire : Indemnité journalière 16 € Hospitalisation : Indemnité journalière 8 € Traitement médical : 125 % du tarif responsabilité conventionnel Frais de recherche et de sauvetage : 830 €	56,12 €
<p align="center">4) Indemnités contractuelles</p> Décès : Capital de 16 000 € Infirmité permanente : Capital maximum 32 000 €	7,15€
<p align="center">5) Indemnités contractuelles</p> Option 4 + Incapacité temporaire : Indemnité journalière 8 € Hospitalisation : Indemnité journalière 8 € Traitement médical : 125 % du tarif responsabilité conventionnel Frais de recherche et de sauvetage : 830 €	32,93 €
<p align="center">6) Indemnités contractuelles</p> Décès : Capital de 1 600 € Infirmité permanente : Capital maximum 16 000 € Hospitalisation : Indemnité journalière 4 € Traitement médical : 125 % du tarif responsabilité conventionnel Frais de recherche et de sauvetage : 830 €	11,95 € Adaptée plus spécialement aux enfants